



Référence à rappeler : **20-138 / 21-DCC-144**

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements souscrits par la société Fijace à l'occasion de la prise de contrôle de 95 fonds de commerce exploités sous enseigne Maxi Toys, et à la suite de la décision n° 21-DCC-144 du 12 août 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé, le 20 octobre 2022, Monsieur Ahmed Bahih en qualité d'acquéreur du fonds de commerce exploité à ce jour sous enseigne Maxi Toys situé à Cosnes et Romain. L'acte de cession a été signé le 25 octobre 2022.

Ce fonds de commerce a été cédé conformément à la lettre d'engagements la société Fijace, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 21-DCC-144 du 12 août 2021.